

Dossier suivi par : MARKT Etienne

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 006059 24 S0031M01 U0602

Adresse du projet : 6756 Avenue des Diablos Bleus 06360 Èze

Déposé en mairie le : 08/10/2025

Reçu au service le : 09/10/2025

Nature des travaux: 08140 Régularisation de travaux

Demandeur :

Monsieur RACHIK ABDCHAFIK

2 rue des Lilas

Lieu-dit Villa les Domes

98000 Monaco

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

Fait à Nice



Signé électroniquement
par ETIENNE MARKT
Le 16/10/2025 à 15:50

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Etienne MARKT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Site Inscrit de Littoral de Nice à Menton

ANNEXE :

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité. Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet																	
P	C	0	0	6	0	5	9	2	4	S	0	0	3	1	M	0	1
PC, PA ou DP		Dpt		Commune		Année		N° de dossier				N° modif					
La présente déclaration a été reçue à la mairie																	
																	
Cachet de la mairie et signature du receveur																	
le 08/10/2025																	
Dossier transmis :																	
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France																	
☐ au Directeur du Parc National																	

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- ☒ Permis de construire ☐ Permis d'aménager ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : P C 0 0 6 0 5 9 2 4 S 0 0 3 1 M/T N° modif :

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale :

Date de délivrance de l'autorisation : 18/11/2024

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
RACHIK	ABDCHAFIK
Date et lieu de naissance : Date : / /	
Commune :	
Département :	Pays :

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	
Raison sociale	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom

3 Coordonnées du demandeur

 Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 2	Voie : rue des Lilas
Lieu-dit : Villa les Domes	
Localité : Monaco	
Code postal : 9 8 0 0 0	BP : Cedex :
Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :
Si cette personne habite à l'étranger :	
Pays :	Division territoriale :
Adresse électronique : Chafiksb2m@hotmail.com	



☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 6756	Voie : Avenue des Diables Bleus
Lieu-dit :	
Localité : Èze	
Code postal : 0 6 3 6 0	

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A S Numéro : 0 1 0 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 530

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 530

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[4] : ☒ oui ☐ non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : GRATEAU Prénom : EDOUARD

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom

Numéro : 4 Voie : Place Wilson

Lieu-dit :

Localité : Nice

Code postal : 0 6 0 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : 085117PCM000729080

Conseil régional de l'ordre de : PACA

Téléphone : 0 7 6 0 0 5 8 4 5 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : edouardgrateau@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.
[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).
[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.
[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

6 **Objet de la modification**

Type de demande :

☒ Demande de modification d'une autorisation en cours de validité

☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5 du code de l'urbanisme

☐ Demande de régularisation déposée en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme

☐ Demande de modification déposée en application de l'article R.462-9 du code de l'urbanisme

Description des modifications apportées à votre projet :

Modification de la piscine.

7 **Superficies**

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

8 **Informations complémentaires**

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés :

dont individuels :

dont collective :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)

☐ Vente

☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale

☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☒ Piscine

☐ Garage

☐ Véranda

☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées :

Résidence pour étudiants :

Résidence de tourisme :

Résidence hôtelière à vocation sociale:

Résidence sociale :

Résidence pour personnes handicapées :

☐ Autres :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ☐ ☐ ☐ 2 pièces ☐ ☐ ☐
3 pièces ☐ ☐ ☐ 4 pièces ☐ ☐ ☐ 5 pièces ☐ ☐ ☐ 6 pièces et plus ☐ ☐ ☐
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ☐ ☐ ☐ et au-dessous du sol ☐ ☐ ☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

9 Surfaces

 Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :



[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							



[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 Stationnement

❶ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

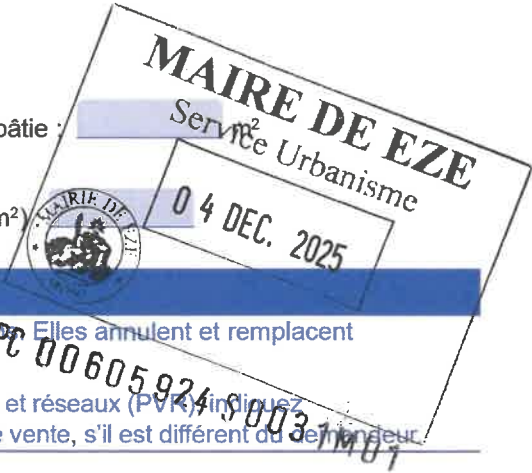
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie :

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :



11 Participation pour voirie et réseaux

❶ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

❷ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

Nom Prénom

11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

A Nice

Fait le 0 8 1 0 2 0 2 5

Oui

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

- ☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- ☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique : @

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[13] :

Conseil régional de l'ordre de :



[13] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/plaintes>.



* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.»

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

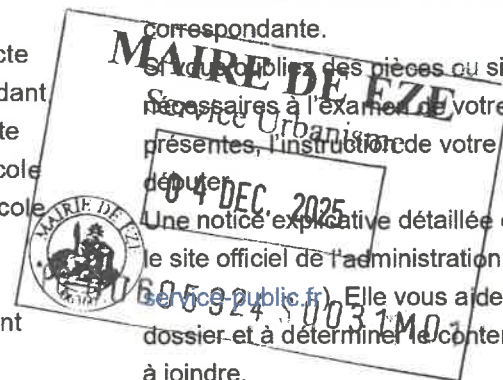
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?



À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier est également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement)

et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive).

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



ATTESTATION ÉTABLIE AU TITRE DE L'ARTICLE R.431-16 f) DU CODE DE L'URBANISME

RÉFÉRENCES :

Identification du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage :

Abdchafik Rachik

6756 avenue des Diables Bleus 06360 Eze

Adresse du ou des terrains d'assiette du projet :

N° : **6756**

Voie **Avenue des Diables Bleus**

Localité **EZE**

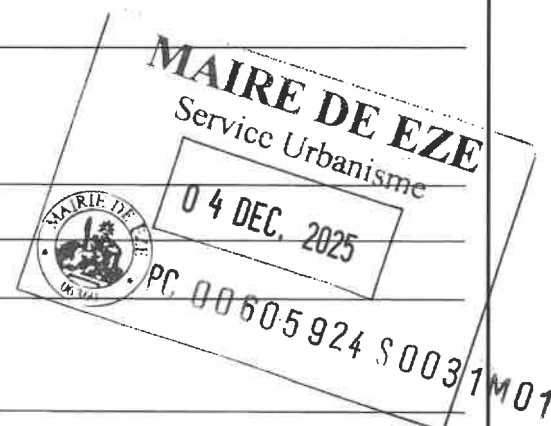
Code Postal : **06360**

BP : _____

Cedex : _____

Nature du projet (courte description du projet ou des travaux) :

Modification légère de la piscine existante avant travaux pour en faire une piscine lagon.



Par la présente, je soussigné Edouard Grateau Architecte 4 Place Wilson 06000 Nice, intervenant en qualité d'architecte DPLG en vue de la réalisation du projet ci-dessus référencé (Modification légère de la piscine existante avant travaux pour en faire une piscine lagon) certifie par la présente que les études rendues obligatoires par les plan(s) de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de EZE ont été réalisée(s) afin de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du Projet et certifie que le Projet a pris en compte ces conditions au stade de sa conception.

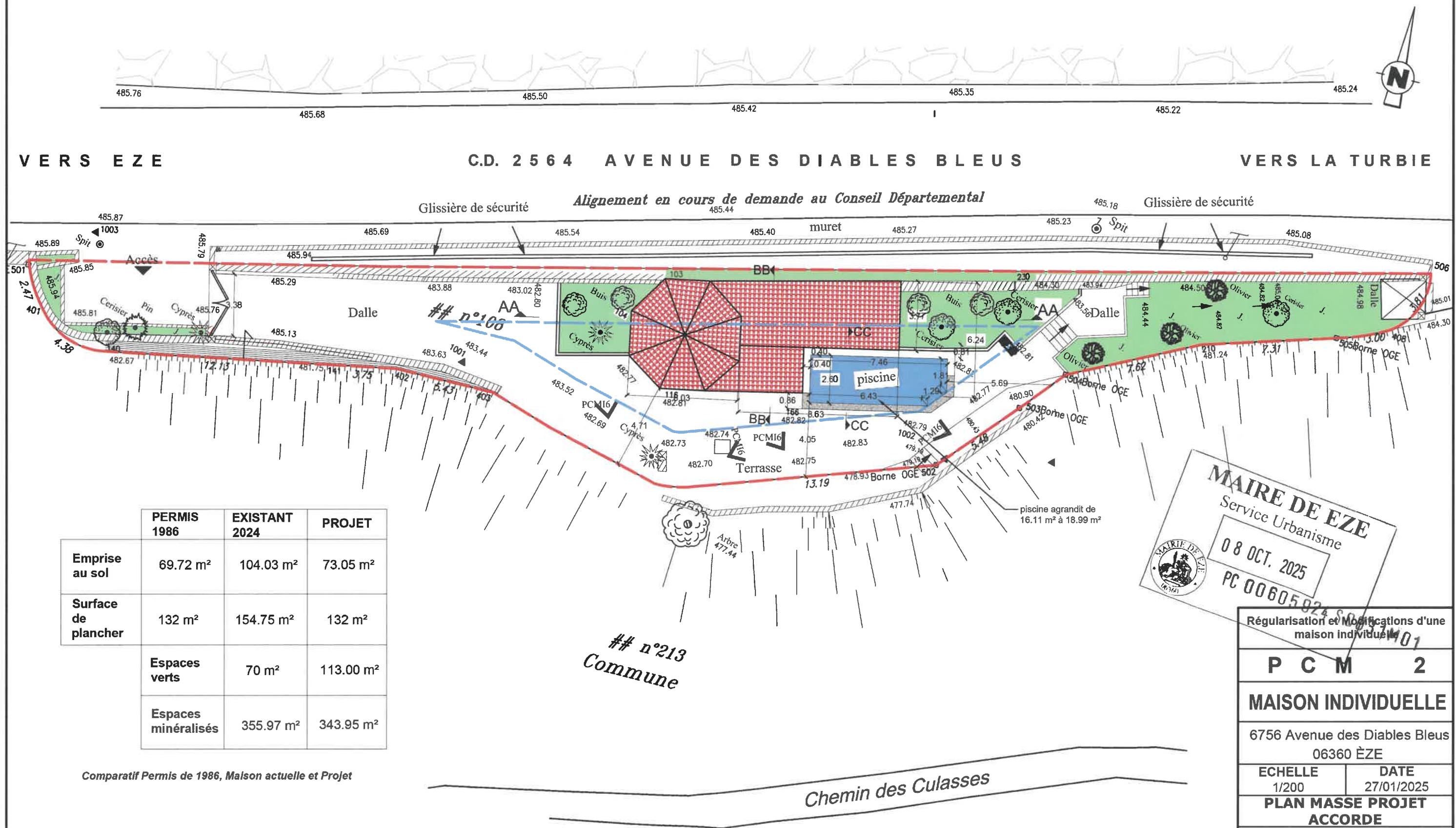
EDOUARD GRATEAU
ARCHITECTE D.P.L.G.
ORDRE DES ARCHITECTES - N° 085117
4 PLACE WILSON 06000 NICE
TEL : 07 600 58 458

Fait à Nice, le 04/12/2025

pour faire valoir ce que de droit,

Edouard Grateau

R431-16 f : « Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception. »



	PERMIS 1986	EXISTANT 2024	PROJET
Emprise au sol	69.72 m²	104.03 m²	73.05 m²
Surface de plancher	132 m²	154.75 m²	132 m²
Espaces verts		70 m²	113.00 m²
Espaces minéralisés		355.97 m²	343.95 m²

Comparatif Permis de 1986, Maison actuelle et Projet

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.

MAIRE DE EZE

Service Urbanisme

08 OCT. 2025

PC 00605924

Régularisation et Modifications d'une maison individuelle

P C M 2

MAISON INDIVIDUELLE

6756 Avenue des Diables Bleus

06360 ÈZE

ECHELLE

1/200

DATE

27/01/2025

PLAN MASSE PROJET ACCORDE

ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE

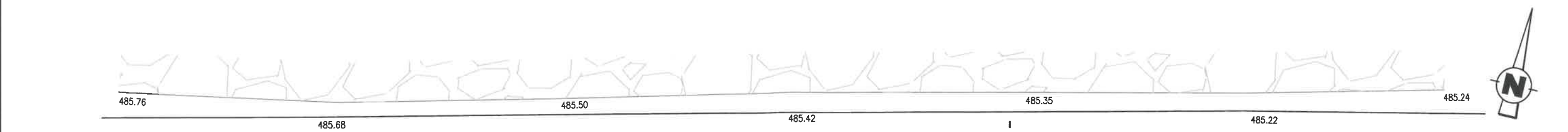
RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU

ARCHITECTE DPLG

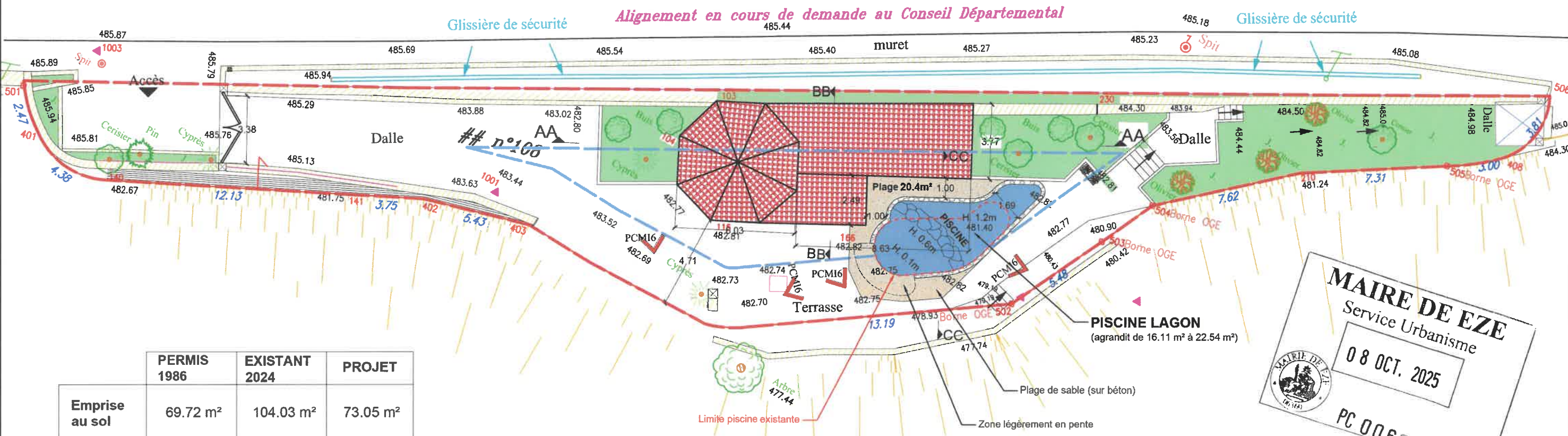
31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000)

TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93

E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM



VERS EZE C.D. 2564 AVENUE DES DIABLES BLEUS VERS LA TURBIE



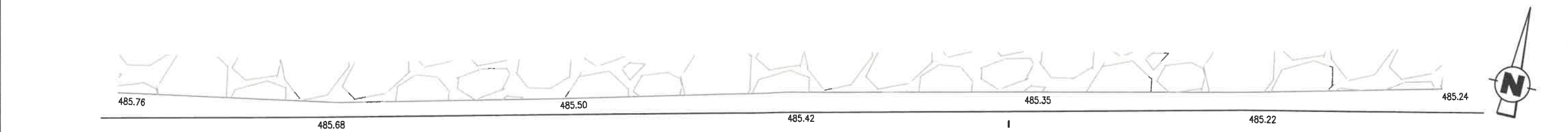
	PERMIS 1986	EXISTANT 2024	PROJET
Emprise au sol	69.72 m²	104.03 m²	73.05 m²
Surface de plancher	132 m²	154.75 m²	132 m²
Espaces verts		70 m²	113.00 m²
Espaces minéralisés		355.97 m²	343.95 m²

Comparatif Permis de 1986, Maison actuelle et Projet

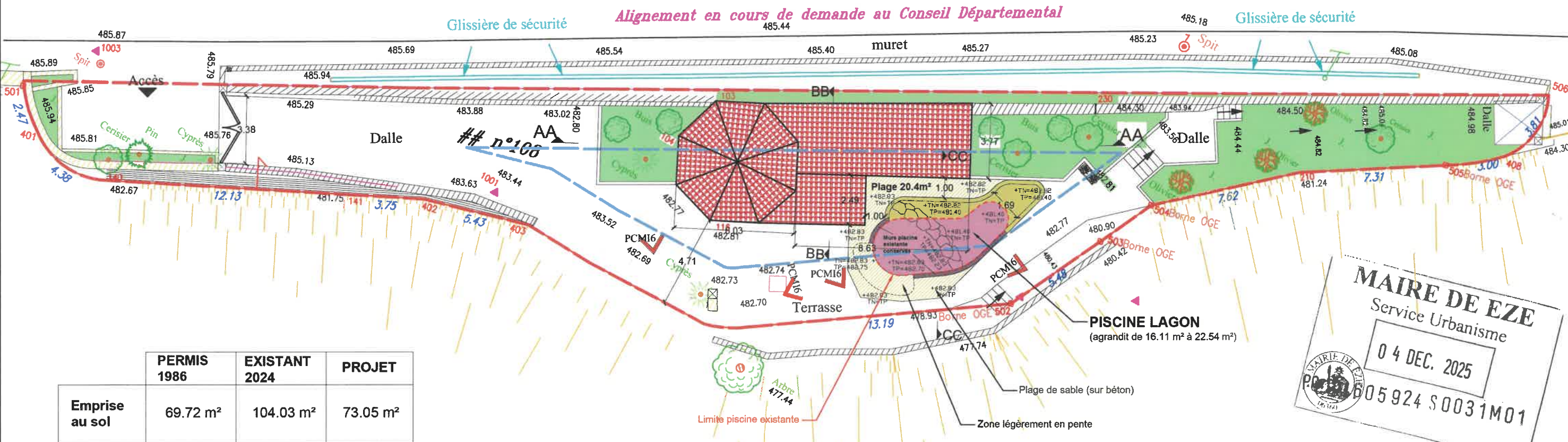
MAIRE DE EZE
Service Urbanisme
08 OCT. 2025
PC 00605924

Modification de la Piscine
P C M 2
MAISON INDIVIDUELLE
6756 Avenue des Diables Bleus
06360 ÈZE
ECHELLE 1/200 DATE 19/09/2025
PLAN MASSE PROJET MODIFICATIF
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE
RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU
ARCHITECTE DPLG
31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000)
TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93
E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.



VERS EZE C.D. 2564 AVENUE DES DIABLES BLEUS VERS LA TURBIE



	PERMIS 1986	EXISTANT 2024	PROJET
Emprise au sol	69.72 m²	104.03 m²	73.05 m²
Surface de plancher	132 m²	154.75 m²	132 m²
Espaces verts		70 m²	113.00 m²
Espaces minéralisés		355.97 m²	343.95 m²

Comparatif Permis de 1986, Maison actuelle et Projet



Modification de la Piscine

P C M 2

MAISON INDIVIDUELLE

6756 Avenue des Diables Bleus
06360 ÈZE

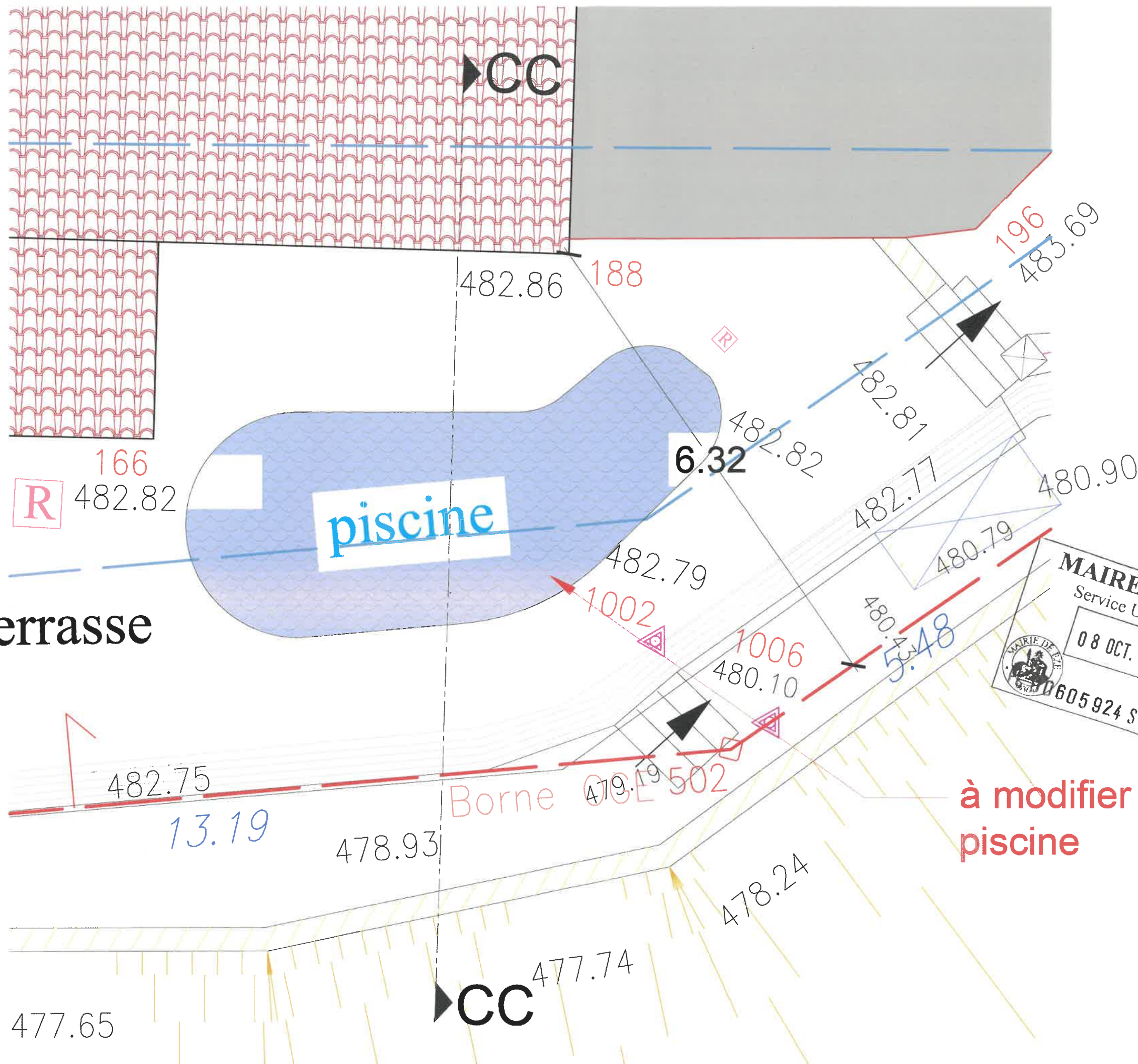
ECHELLE 1/200 DATE 04/12/2025

PLAN MASSE DEBLAIS
PISCINE

ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE
RAYMOND CALASCIONE
& EDOUARD GRATEAU
ARCHITECTE DPLG
31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000)
TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93
E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.

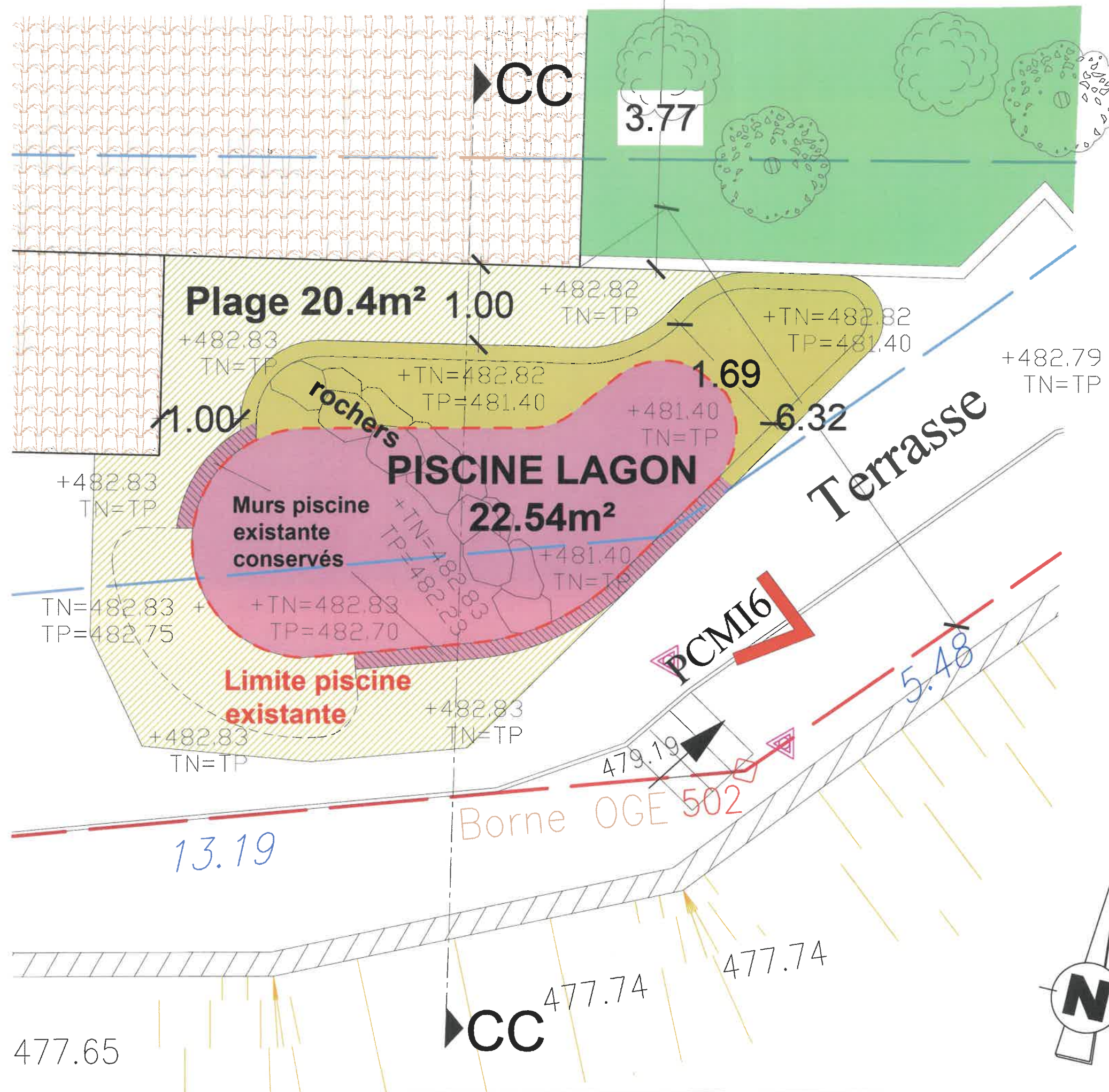
Terrasse



Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.

MAIRIE DE ÈZE
Service Urbanisme
08 OCT. 2025
0605924 S 0051481

Modification de la Piscine			
P	C	M	3
MAISON INDIVIDUELLE			
6756 Avenue des Diabls Bleus 06360 ÈZE			
ECHELLE 1/50	DATE 19/09/2025		
Plan Piscine EXISTANT			
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM			



Déblai 0.3m

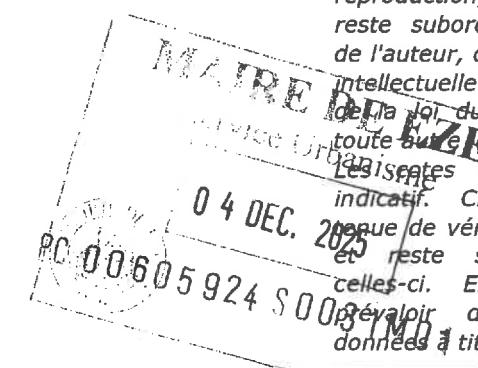


Déblai 1.72m



Parois et fond de la piscine existante conservés

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se substituer à l'évaluation des cotes des plans données à titre indicatif.



Modification de la Piscine

P C M 3

MAISON INDIVIDUELLE

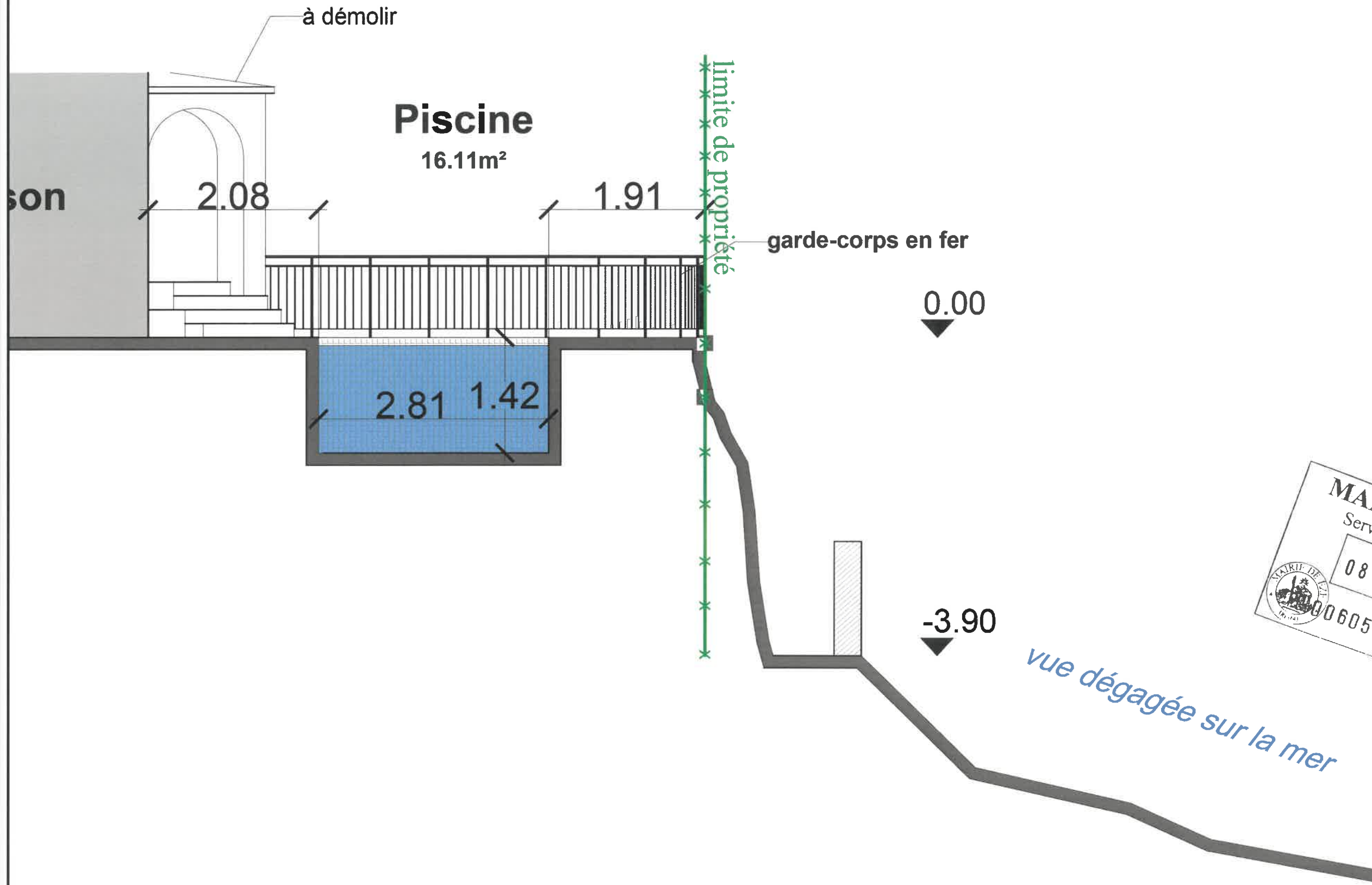
6756 Avenue des Diabls Bleus
06360 ÈZE

ECHELLE
1/50

DATE
04/12/2025

PLAN DEBLAIS PISCINE

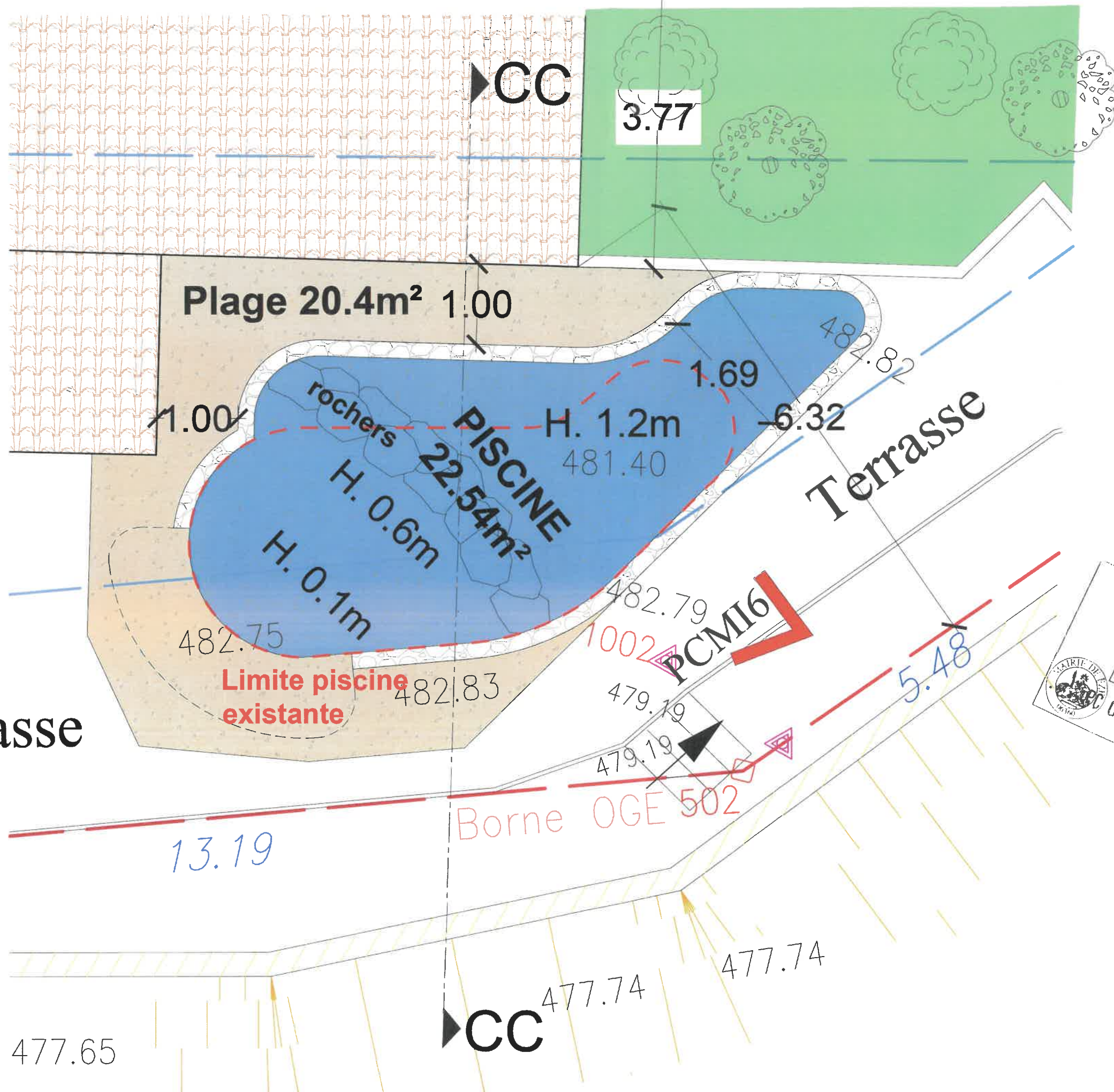
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE
RAYMOND CALASCIONE
& EDOUARD GRATEAU
ARCHITECTES DPLG
31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000)
TEL.: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93
E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM



MAIRE DE EZE
Service Urbanisme
08 OCT. 2025
0605924 S0031M01

Modification de la Piscine	
P	C M 3
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diabes Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE 1/50	DATE 19/09/2025
Coupe CC Piscine EXISTANT	
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM	

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.



Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les notes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.



Modification de la Piscine	
P	C M 3
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diabls Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE 1/50	DATE 19/09/2025
Plan Piscine PROJET	
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM	

20.57m²



MAIRE DE EZE
Service Urbanisme
08 OCT. 2025
PC 00605924 S0031M07

Modification de la Piscine	
P	C M 3
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diables Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE 1/50	DATE 19/09/2025
Coupe CC Piscine PROJET	
RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG	
31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: RAYMOND.CONCEPT.FR@GMAIL.COM	

Parcelle Cadastrale 000 AS 108
Surface 530 M²
ZONE PLU Nr
6756 Av Avenue des Diables Bleus 06360 EZE

Ce permis modificatif concerne le PC 006059 24 S0031.

Il a uniquement pour but de modifier la piscine.

Le Projet : Modification légère de la piscine existante, extension mesurée

On modifie légèrement la piscine existante avant travaux pour en faire une piscine lagon de 22.54m². On reste dans son emprise et on agrandit vers le nord.

Elle aura une paroi courbe faite de pierres de la Turbie, et ses sols (plage et le fond de la piscine) seront en béton tapissé de sable.

L'entrée dans la piscine se fera par une pente légère qui descendra à moins 0.6m, puis il y aura une double rangée de marches faites de rochers qui créera la transition entre cette partie haute et la partie profonde de la piscine (Profondeur=1.42m).



Modification de la Piscine	
P	C M 4
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diables Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE 1/50	DATE 19/09/2025
NOTICE	
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM	

Remarque : Les présents documents ne sont en aucun cas destinés à la construction de l'ouvrage. Ils doivent préalablement faire l'objet d'une étude par un ingénieur de structure. Toute reproduction, diffusion et utilisation reste subordonnée à l'autorisation de l'auteur, qui en garde la propriété intellectuelle et matérielle en vertu de la loi du 11 mars 1957 et de toute autre loi en vigueur ou à venir. Les cotes sont données à titre indicatif. Chaque entreprise est tenue de vérifier les cotes sur place et reste seule responsable de celles-ci. Elles ne pourront se prévaloir des cotes des plans données à titre indicatif.

PROJET



EXISTANT



MAIRE DE EZE
Service Urbanisme
08 OCT. 2025
PC 00605924 S003 M01

Modification de la Piscine	
P	C M 6
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diabls Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE	DATE 19/09/2025
INSERTION 3D	
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM	



1. Paroi en pierre de la Turbie



2. Sable tapissant la plage et le fond de la piscine



3. Marches faites de rochers



Modification de la Piscine	
P	C M 2 1
MAISON INDIVIDUELLE	
6756 Avenue des Diabls Bleus 06360 ÈZE	
ECHELLE	DATE 19/09/2025
M a t é r i a u x	
ARCHICONCEPT.FR ARCHITECTURE RAYMOND CALASCIONE & EDOUARD GRATEAU ARCHITECTES DPLG 31 RUE DE PARIS, 3ème ETAGE, NICE (06000) TEL: 04 93 81 22 94 PORT: 07 63 22 40 93 E-MAIL: ARCHICONCEPT.FR@GMAIL.COM	

clair lagon



LE CONCEPT:

Depuis plus de 15 ans, nous réalisons des lagons en véritable sable fin dans toute la France. Une alternative plus écologique et moins consommatrice que les piscines traditionnelles.

💧 Aucun produit chimique (pas de chlore, pas de sel)

♻️ Jusqu'à 90% de consommation de moins qu'une piscine classique de même volume

🚰 Jusqu'à 70% d'économie d'eau par jour par rapport à une piscine de même volume

●●● 99% de nos matériaux utilisés viennent de France et 100% de nos partenaires et fournisseurs sont français sauf un qui est européen (allemand)

🌍 Notre affouillement est inférieur à 2 mètres pour préserver au mieux les espaces naturels



LA REALISATION:



Terrassement & fond
forme / bonde de fond

Etanchéité et lame de
capillarité

Pose de réseaux et
Drainage

Pose filtration

Enrochement & pose
sable

Réalisation plage

Plantations

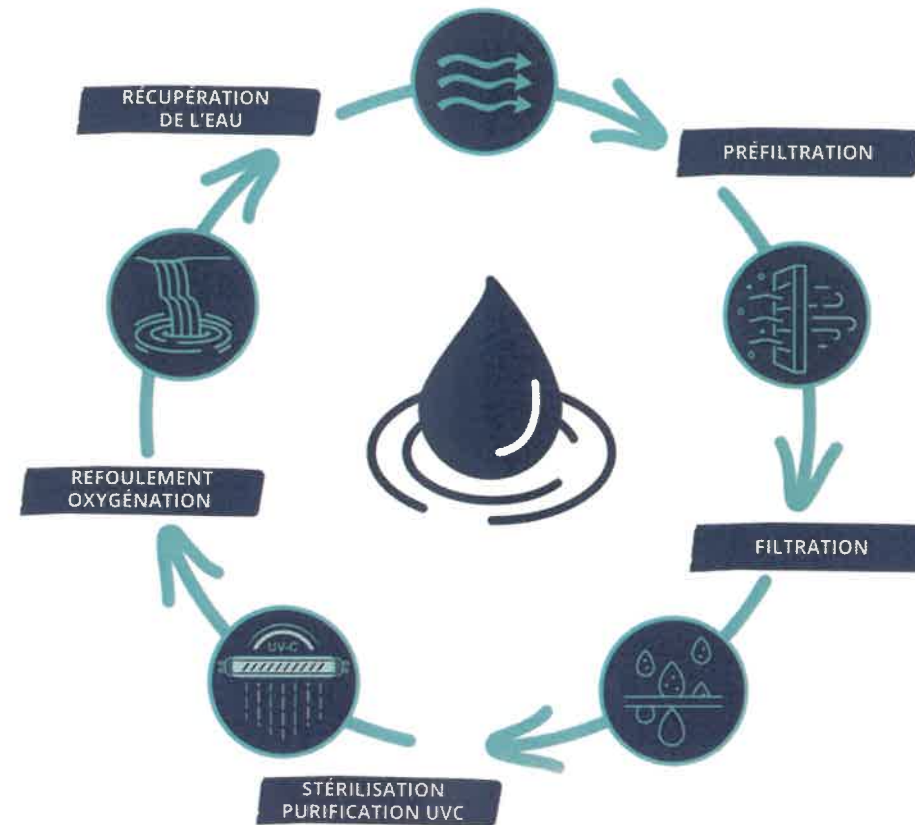
Mise en eau

Nous utilisons pour réaliser les différentes
couches intérieures du lagon:

- Une bâche EPDM
- Du sable provenant de notre carrière
des Landes
- Du géotextile
- Du gravier roulé



Notre système de filtration unique



- 10 années de recherche
- Filtration complète en moins de 6h
- Drainage naturel
- Sans aucun produit chimique
- Qualité d'eau optimale testée et approuvée par les ARS

